

Séance publique du 12 juin 2006

Délibération n° 2006-3449

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 8° - Bron

objet : **Suppression du viaduc de l'A43 - Bilan de la concertation préalable**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Urbanisme territorial centre

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 mai 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Depuis 1973, les quartiers des Essarts et des Charmilles et une grande partie de la commune de Bron ainsi que le quartier Mermoz à Lyon 8° sont traversés par une autoroute (A 43) qui génère trafic et nuisances au cœur de ces quartiers.

Une réflexion engagée depuis plusieurs années a conduit à envisager une opération d'aménagement urbain visant à réduire ces nuisances et à redonner un caractère urbain à cet axe majeur de l'agglomération.

Une première étape se traduira par la démolition du viaduc A 43 Mermoz-Pinel, la réduction des voies automobiles et la transformation de l'axe traversant les quartiers des Essarts et des Charmilles à Bron et Mermoz à Lyon 8° en véritable boulevard urbain.

Par délibération n° 2005-2819 en date du 11 juillet 2005, le conseil de Communauté a fixé les objectifs et les modalités de la concertation préalable pour ce rapport.

La période de concertation préalable au titre des articles L 300-2 et R 300-1 du code de l'urbanisme s'est tenue du 7 novembre au 16 décembre 2005. Elle a été close le 16 décembre 2005 par avis administratif.

La concertation préalable a fait l'objet d'un dépôt de registres à la mairie de Bron, du 8° arrondissement de Lyon, à la direction de l'aménagement urbain de la ville de Lyon, et à la communauté urbaine de Lyon.

Elle avait fait l'objet auparavant de plusieurs réunions publiques à Bron et dans le 8° arrondissement pour présenter les enjeux et les objectifs d'aménagement urbain sur l'ensemble des quartiers concernés sur les deux communes.

Les registres déposés à la mairie de Lyon et la Communauté urbaine n'ont fait l'objet d'aucune remarque.

D'une manière générale, un *a priori* positif se dégage quant aux aspects espace public-paysagement correspondant aux objectifs d'aménagement notamment sur les points suivants :

- la transformation de l'A 43 en boulevard urbain le long des galeries Lafayette,
- la sécurisation des cheminements pour piétons et des itinéraires cyclables.

En revanche, certaines craintes sont exprimées en matière de circulation et de stationnement :

- la position du parc-relais en phase provisoire le long du boulevard urbain,
- le maintien de la capacité de stationnement sans report sur les quartiers résidentiels,
- le traitement insuffisant en amont au niveau des sorties autoroutières,

- le report des flux de transit sur les voiries environnantes (rue Branly -maintien du sens unique de circulation- et du parc -statut de voie de desserte riveraine à confirmer-) et sur le boulevard périphérique (surcharge du boulevard des Etats-Unis),

- maintien de l'accessibilité à la rue Martin sur Bron,

- amélioration de la signalétique (jalonnement),

- révision du plan de circulation local et du statut autoroutier de l'A 43.

La plupart de ces remarques ont, d'ores et déjà, été intégrées par le concepteur dans la phase d'avant-projet. Les questions relatives à la réorganisation des trafics routiers et au stationnement intermodal (parc-relais) sont actuellement débattues dans le cadre d'ateliers thématiques avec les habitants et usagers des deux communes en application de la charte de la participation de la Communauté urbaine, qui prolonge la concertation préalable réglementaire, objet du présent bilan.

Aucune de ces remarques ne remet en cause les objectifs d'aménagement poursuivis :

- marquer à l'ouest du boulevard périphérique une transition entre le réseau autoroutier et le milieu urbain,
- geler les capacités des flux routiers pénétrant l'agglomération,
- diminuer les nuisances générées par ces flux subies par les habitants des quartiers riverains,
- assurer une desserte lisible des quartiers des Essarts et des Charmilles en limitant autant que possible les transferts de circulation sur les voies de proximité,
- protéger la capacité de stationnement riverain de la diffusion du stationnement relais existant autour de la station de métro,
- requalifier l'avenue Mermoz jusqu'au boulevard Ambroise Paré,
- retraiter le carrefour Mermoz Pinel dans une logique d'espace public,
- améliorer le maillage viaire de desserte permettant de retrouver les continuités urbaines perdues lors de la réalisation du viaduc autoroutier, notamment dans le quartier Mermoz-nord.

A l'issue de cette démarche sera finalisé le projet d'aménagement qui sera soumis à enquête publique avant la fin 2006 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

Prend acte du bilan de la concertation préalable relative au projet de suppression du viaduc Mermoz-Pinel au débouché de l'A 43 sur l'avenue Mermoz, conformément aux articles L 300-2 et R 300-1 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,